

DEPARTEMENT
DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté temporaire n°234/2023 portant
réglementation de stationnement et
de circulation***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés municipaux n°139/2021 du 25 octobre 2021 et n°226/2023 du 18 octobre 2023 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

Vu les demandes en date du 31 octobre 2023, formulée par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE, 3 Rue de Pérignat 63800 CURNON D'Auvergne cedex, représentée par M. PEREIRA, pour effectuer des travaux de voirie du n°25 au n°37 Rue des Lilas à COURPIERE ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE du n°25 au n°37 Rue des Lilas à COURPIERE, et pour assurer la sécurité des personnels chargés de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 13 novembre au 13 décembre 2023, l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE est autorisée à effectuer des travaux de voirie du n°25 au n°37 Rue des Lilas à COURPERE (branchement électrique 13ml de terrassement sous accotement).

ARTICLE 2 : Pour ce faire, au droit du chantier, le stationnement sera interdit. La circulation des véhicules sera rétrécie et régulée au moyen d'un alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par l'entreprise en charge des travaux, à savoir l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE, qui sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 4 : Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 08 novembre 2023

Le Maire,
Laurent CLIVILLÉ

